

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Cadre légal

Pour rappel, les communes vaudoises ont l'obligation de fixer leur taux d'imposition de manière à le transmettre au Canton avant le 30 octobre de l'année en cours pour effet sur l'année comptable suivante (*Loi sur les impôts communaux* – LCom – 650.11).

La LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Nous utiliserons le terme « Taux d'imposition » ci-dessous pour qualifier cet impôt communal.

Pour rappel, les principales recettes fiscales impactées par le taux d'imposition sont composées de (liste non exhaustive) :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt foncier et l'impôt à la source.

2. Comparatif des communes de Terre Sainte

Afin d'avoir une perspective globale des communes de Terre Sainte, vous trouverez ci-dessous un tableau comparatif des taux d'imposition et de la valeur du point d'impôt :

<i>Valeur d'un point d'impôts 2023</i>	<i>Population au 31.12.2023</i>	<i>Taux 2023</i>	<i>Point d'impôt</i>	<i>Point d'impôt par habitant</i>	<i>Taux 2024</i>
Bogis-Bossey	983	72	55'817	56.78	71
Chavannes-de-Bogis	1'394	58	92'416	66.30	58
Chavannes-des-Bois	1'011	68	78'321	77.47	68
Commugny	2'993	57	264'202	88.27	57
Copet	3'183	55	381'891	119.98	57
Grans	2'424	59	303'891	125.37	59
Founex	3'792	57	391'172	103.16	57
Mies	2'171	52	253'200	116.63	53
Tannay	1'715	60.5	200'776	117.07	60.5
NB habitants	19'666				
Moyenne pondérée TS		58.1	273'730	102.8	58.4

À noter que si Commugny est proche de la moyenne de Terre Sainte concernant le taux et la valeur du point d'impôt, en revanche notre point d'impôt par habitant est largement inférieur. Cela s'explique en partie par le fait que nous avons moins de « gros » contribuables que dans les communes lacustres et un nombre élevé d'habitants.

Rappel du coefficient cantonal :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coefficient cantonal	154.50%	154.50%	156.00%	155.00%	155.00%	155.00%	155.00%

À noter que le Grand Conseil a décidé d'appliquer un rabais de 3,5% sur l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques, soit une réduction en 2024 de 5,42% du coefficient indiqué ci-dessus. Un rabais supplémentaire de 1,5% est envisagé pour 2025.

3. Situation de la Commune de Commugny

3.1 Recettes fiscales

Nous constatons qu'en 2021 et 2022 les recettes fiscales globales ont été supérieures aux années précédentes (+ 9.5% en 2022 par rapport à 2021 et +16% en 2021 par rapport à 2020). Malheureusement, cette tendance ne s'est pas confirmée en 2023 puisqu'une baisse de 16% par rapport à 2022 est constatée.

Recettes fiscales				
Années	NB habitants	Taux d'impôt	Recettes fiscales	Point d'impôt
2018	2877	57	17'570'869	278'394
2019	2935	57	16'403'482	257'487
2020	2997	55.5	15'602'535	252'773
2021	3001	55.5	18'407'807	267'742
2022	2983	57	20'145'002	287'688
2023	2993	57	16'851'519	264'202

3.2 Impact des charges cantonales pour la Commune

Le tableau ci-après met en évidence la part des charges cantonales (péréquation, facture sociale et réforme policière) payées par la Commune en proportion des impôts communaux perçus (totalité des impôts) :

Charges cantonales				
Années	Recettes fiscales	Charges cantonales	Revenu net	Charges %
2018	17'570'869	11'898'556	5'672'313	67.72%
2019	16'403'482	11'501'995	4'901'487	70.12%
2020	15'602'535	10'497'762	5'104'773	67.28%
2021	18'407'807	12'277'128	6'130'679	66.70%
2022	20'145'002	13'546'591	6'598'411	67.25%
2023	16'851'519	10'677'537	6'173'982	63.36%

Nous constatons qu'en 2022, l'augmentation des impôts perçus est compensée par des charges cantonales nettement plus élevées, avec pour effet un ratio quasi inchangé, soit une moyenne de 67% sur les cinq dernières années. Cela signifie que pour CHF 100 d'impôts encaissés, la Commune doit verser CHF 67 au Canton.

La mise en application de la Nouvelle Péréquation Intercommunale (NPV) en 2025 ne modifiera pas ce ratio de manière significative, selon les premières estimations. En effet, bien qu'une partie importante de la facture sociale soit rebasculée dans la péréquation directe, le montant total des charges cantonales restera dans les mêmes proportions.

3.3 Marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement représente le bénéfice réel de la Commune avant amortissements supplémentaires et attributions aux réserves non obligatoires. Lorsqu'elle est positive, cette capacité d'autofinancement est utilisée pour investir, rembourser des emprunts ou épargner. L'excédent de revenus/charges correspond lui au résultat annuel des comptes de fonctionnement.

Entre 2016 et 2020, notre marge d'autofinancement était négative et les comptes déficitaires. En 2021 et 2022, grâce à des encaissements d'impôts largement au-dessus du budget, nous avons obtenu un excédent de revenus et une marge d'autofinancement positive.

En revanche, cette situation n'a pas perduré en 2023 en raison de revenus nettement plus faibles. Cette différence provient principalement de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur les gains immobiliers et les droits de mutation.

Sur la base des derniers relevés, nous gardons l'espoir que cette forte baisse vécue en 2023 ne se reproduise pas mais comme déjà évoqué à de nombreuses reprises, nous restons tributaires de fluctuations de plusieurs millions !

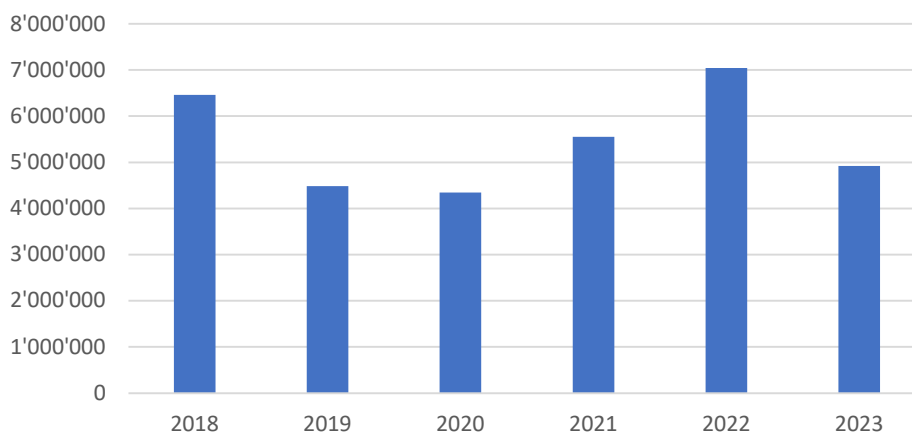
	RE 2019	RE 2020	RE 2021	RE 2022	RE 2023
Total des charges	20'915'435	19'900'268	21'503'621	23'082'309	20'913'043
./. Amortissements	299'863	311'075	451'576	562'354	958'256
./. Attributions aux fonds de réserves	190'341	61'596	86'368	181'847	118'290
./. Imputations internes	90'868	92'774	92'961	96'416	94'440
Charges nettes	20'334'363	19'434'823	20'872'715	22'241'692	19'742'057
Total des revenus	19'678'631	19'557'857	22'414'590	23'730'802	20'774'194
./. Prélèvement sur fonds de réserves	50'370	509'175	700'734	252'862	600'262
./. Imputations internes	90'868	92'774	92'961	96'416	94'440
Revenus nets	19'537'393	18'955'908	21'620'895	23'381'525	20'079'492
Marge d'autofinancement	-796'970	-478'915	748'179	1'139'832	337'435

3.4 Évolution des liquidités et endettement

Le graphique ci-dessous indique une baisse de nos liquidités en 2023 par rapport à 2022 (état au 31.12). Cette diminution s'explique en très grande partie par le fait que nous avons payé des acomptes trop élevés au Canton (basés sur les recettes fiscales importantes en 2022). En effet, conformément à la taxation définitive pour l'année 2023, le Canton doit encore nous rembourser environ deux millions (automne 2024).

Afin d'améliorer la gestion de nos liquidités, nous avons pu convenir avec le Canton (Direction des Finances communales) d'adapter nos acomptes en cours d'année (tel est le cas en 2024) afin d'éviter des fluctuations trop importantes.

Liquidités entre 2018 et 2023



La Commune n'a toujours pas contracté de dette ni d'emprunt à long terme durant cette période. Comme on pourra le constater dans le plan d'investissement, si les projets planifiés à court-moyen terme sont réalisés, il est prévu d'avoir recours à l'emprunt durant le deuxième semestre de 2025 ou au plus tard en début 2026.

4 Planification financière

4.1 Plan des investissements

En **Annexe 1**, vous trouverez le tableau *Plan des investissements* pour la période 2024-2029. Pour les investissements votés en 2024 ou planifiés dans les années futures, les règles d'amortissement sont conformes au nouveau Modèle Comptable Harmonisé (MCH2).

La partie supérieure du tableau reprend la totalité des projets d'investissement (terminés ou en cours). On y trouve toutes les informations relatives à ces projets et les amortissements indiqués jusqu'en 2029 sont définitifs.

Dans la partie inférieure, nous retrouvons les projets issus d'une planification élaborée par la Municipalité et les montants ne sont que des estimations. Ces investissements, qui doivent encore être étudiés en détails avant d'être présentés au Conseil pour approbation, concernent principalement, en 2025 et 2026, la rénovation du Centre scolaire (env. 8 millions) et l'entretien du réseau routier (env. 1,5 million).

Les chiffres figurant en bas du tableau sont donc à prendre avec un certain recul, en particulier pour toutes les données au-delà de 2026. Comme indiqué précédemment, on peut toutefois raisonnablement prévoir que nous aurons recours à l'emprunt dès fin 2025 ou début 2026, une fois un seuil minimum de liquidités atteint.

Les données issues de ce tableau (charges d'amortissement et intérêts sur emprunts) sont directement reportées sur le « plan financier sur cinq ans » décrit ci-après.

4.2 Plan financier

Un *Plan financier* sur cinq ans comprenant une estimation de l'évolution de nos revenus et de nos charges jusqu'en 2029 a été présenté à la Commission des Finances.

Voici les principales hypothèses retenues dans l'élaboration de ce plan :

Estimation des revenus : nous avons pris comme référence l'évolution linéaire de nos revenus fiscaux globaux sur les dix dernières années. Cela nous donne ainsi une évolution d'environ 400'000 CHF par année, sans tenir compte d'une éventuelle hausse du taux d'impôt.

Les revenus liés à la vente du Centre sportif sont également intégrés (lissés sur 15 ans).

Estimation des charges : nous avons décidé de garder comme calcul le même ratio de ces cinq dernières années, à savoir que 67% des revenus sont reversés au Canton, malgré l'introduction de la NPIV dès 2025. Avec l'introduction de cette dernière, il y aura une bascule des charges « de » la facture sociale (351) « vers » la péréquation directe (352) de plusieurs millions mais, comme déjà évoqué, ceci ne modifiera pas la somme globale versée au Canton.

Concernant les autres charges, le tableau ci-dessous indique quelques postes qui influenceront de manière marquante les prochaines années, dès 2025 :

Informations sur différence entre BU 2024 et projection	2025	2026
Augmentation de charges		
Masse salariale +3%	104'932	170'358
Exploitation piscine patinoire: 56 CHF/habitants	84'840	169'680
Investissements futurs (amortissements)	166'780	395'340
Intérêts bancaires sur emprunt investissements	30'000	120'000
APEJ augmentation +12% UAPE et 26000	60'000	60'000
Centre sportif	50'000	50'000
Total des charges supplémentaires	496'552	965'378

Les coûts liés à la piscine-patinoire sont basés sur les CHF 56 / hab., ce montant devant être toutefois encore confirmé. Cette charge représentera à elle seule entre 1,5 et 2% de point d'impôt supplémentaire.

Les investissements et intérêts sont expliqués dans le plan des investissements.

Les montants concernant l'APEJ proviennent de l'augmentation de places en UAPE et la part de Commugny pour l'accueil vacances (préavis voté par le CI).

Les frais indiqués pour le Centre sportif sont les frais supplémentaires suite à son rachat par ARSCO et refacturés à l'Intercommunalité scolaire ou directement aux communes.

5 Proposition du taux d'imposition communal pour 2025

Après avoir vécu cinq exercices avec des marges d'autofinancement négatives, notre Commune a retrouvé depuis trois ans une capacité financière positive.

Cet équilibre est toutefois fragile car il a été obtenu en grande partie par le fait que durant plusieurs décennies, nos investissements sont restés faibles.

Nous constatons sur la base de ce qui précède que les charges que la Commune devra supporter ces prochaines années (dès 2025 !) sont en forte augmentation et ceci même en tenant compte d'une potentielle progression des recettes fiscales globales.

Cela s'explique principalement en raison de nouveaux investissements tels que celui lié à la rénovation du complexe scolaire et habitations, l'augmentation des coûts liés au scolaire, pré- et parascolaire et enfin à la mise en exploitation de la Piscine-Patinoire.

La planification financière démontre aujourd'hui que la Commune ne pourra pas continuer de financer les projets futurs, ni contribuer aux charges intercommunales sans emprunt bancaire.

Bien qu'il soit extrêmement difficile d'anticiper sur ces divers paramètres, nous constatons que nos liquidités vont diminuer et que nos charges vont augmenter de manière significative. Nous devons donc impérativement agir sur les revenus fiscaux, le levier principal dont nous disposons étant le taux d'imposition.

Il nous semble primordial de ne pas attendre d'être dans une situation lourdement déficitaire avant de réagir car les actions que Commugny devra alors entreprendre pour « remonter la pente » auront un impact majeur sur notre fiscalité.

Ainsi, une légère hausse du taux d'imposition dès 2025 permettra d'atténuer l'ampleur de l'augmentation inéluctable des charges pour les années à venir.

Il conviendra de refaire le point dans une année afin de déterminer si une nouvelle hausse doit être appliquée pour 2026, sur la base notamment de l'évolution des recettes fiscales et d'estimations plus affinées sur les investissements futurs.

En conséquence, la Municipalité propose d'augmenter le coefficient d'impôt communal sur le revenu et la fortune de 1,5%, portant ainsi à 58.5% le taux d'imposition pour l'année fiscale 2025.

Cette proposition intervient alors que le Grand Conseil vient de décider d'appliquer, dès 2024 un rabais de 3,5% à l'impôt cantonal sur le revenu (personnes physiques). Un rabais supplémentaire de 1,5% est envisagé pour 2025 en fonction de la situation financière de l'État. En d'autres termes, nous pouvons affirmer que même avec une hausse de 1,5% du taux communal, le coefficient total d'impôt sur le revenu pour les personnes physiques en 2025 sera significativement plus bas que celui appliqué en 2023.

6 Autres impôts et taxes

La Municipalité propose par ailleurs de maintenir **inchangés** les autres impôts et taxes communales inclus dans l'arrêté d'imposition 2025, notamment l'impôt foncier, les droits de mutation et l'impôt sur les chiens (**Annexe 2**).

7 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Commugny, qui a adopté ce préavis en séance le 10 septembre 2024, vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Commugny,

Vu le préavis municipal 10/2024,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Entendu le rapport de la Commission des Finances,

Décide d'accepter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2025, pour la Commune de Commugny, tel que proposé.

Commugny, le 10 septembre 2024

Au nom de la Municipalité

le syndic

le secrétaire

X. Wohlschlag

M. Palma

PLAN DES INVESTISSEMENTS ANNEXE 1		T=Terminé C= En cours P=Projet	Prix de revient net	Année d'acquisition / du début des travaux	Mise en service	Durée d'amortissement	BUDGET 2024	EXERCICES DE PROJECTION AMORTISSEMENTS					Fin d'amort.
								2025	2026	2027	2028	2029	
no	Investissements avant introduction de MCH2												
12/2009	Construction du SAC	T	3'775'945	2009		30	125'900	125'900	125'900	125'900	125'900	125'900	2032
07/2011	Transformation intérieur maison de commune	T	1'009'032	2011		19	51'900	51'900	51'900	51'900	51'900	51'900	2031
02/2014	Installation feux prioritaires	T	187'100	2014		-	4'960	0	0	0	0	0	2023
13/2014	Construction d'une déchetterie	T	821'688	2014		30	27'000	27'000	27'000	27'000	27'000	27'000	2043
04/2015	Assainissement du Stand de Tir	T	28'546	2015		32	900	900	900	900	900	900	2045
06/2015	Rénovation appartements centre scolaire	T	417'697	2015		30	13'900	13'900	13'900	13'900	13'900	13'900	2045
07/2015	Rénovation intérieure du centre scolaire	T	58'311	2015		31	1'900	1'900	1'900	1'900	1'900	1'900	2044
03/2016	Rénovation bâtiment de la laiterie	T	194'011	2016		30	6'500	6'500	6'500	6'500	6'500	6'500	2046
08/2016	Réfection route de Genève RC 2-B	T	220'949	2016		30	7'400	7'400	7'400	7'400	7'400	7'400	2046
02/2017	Achat d'un tracteur pour la Voirie	T	51'000	2017		10	5'100	5'100	0	0	0	0	2025
07/2017	Aménagement parc central	T	1'625'118	2017		30	53'900	53'900	53'900	53'900	53'900	53'900	2046
09/2017	Réfection route Coppet-Commugny	T	103'880	2017		10	10'400	10'400	10'400	10'400	10'371	0	2028
05/2018	Réaménagement carrefour RC 2-B-P	T	329'095	2018		15	21'900	21'900	21'900	21'900	21'900	21'900	2036
03/2019	Remplacement du chauffage bâtiment de la Laiterie	T	23'621	2019		20	1'200	1'200	1'200	1'200	1'200	1'200	2039
06/2019	Réfection RC 6-C-S	T	356'059	2019		23	15'600	15'600	15'600	15'600	15'600	15'600	2036
01/2020	Réaménagement carrefour RC 2-B-P	T	462'978	2020		30	15'440	15'440	15'440	15'440	15'440	15'440	2053
03/2020	Réfection du sol de la salle communale	T	57'323	2020		10	5'700	5'700	5'700	5'700	5'700	5'700	2030
01/2021	Soutien au commerce local dans le cadre de la pandémie du Covid-19	T	44'200	2021		5	8'840	8'840	0	0	0	0	2025
10/2021	Remplacement des portes d'entrée du bâtiment SAC	T	56'931	2021		10	5'700	5'700	5'700	5'700	5'700	5'700	2032
01/2022	Réfection de la route de l'Eglise et de la route de Founex	T	122'136	2022		18	6'800	6'800	6'800	6'800	6'800	6'800	2053
03/2022	Réfection de l'étanchéité du toit de la salle de gymnatis-que	T	147'228	2022		29	5'080	5'080	5'080	5'080	5'080	5'080	2053
04/2023	Achat d'un transporteur électrique pour le service communal	T	60'200	2023		5	12'040	12'040	12'040	12'040	12'040	0	2028
10/2019	Révision PGA + réglment communal PGA et police des constructions	C	101'000	2019	2027	10	0	0	0	10'100	10'100	10'100	2035
	Demande de crédit complémentaire pour la révision du PACom	C	231'000	2024	2027	10	0	0	0	23'100	23'100	23'100	2035
07/2022	Sécurisation et amélioration infrastructure informatique	C	80'000	2022	2025	5	0	16'000	16'000	16'000	16'000	16'000	2029
	Sécurisation et amélioration infrastructure informatique	C	240'000	2022	2025	10	0	24'000	24'000	24'000	24'000	24'000	2035
08/2022	Mise en conformité centre scolaire, maison de commune et salle communale	C	167'310	2022	2024	30	5'577	5'577	5'577	5'577	5'577	5'577	2055
11/2022	*Rénovation couche de roulement pont 110	T	41'075	2022	2024	1	0	0	0	0	0	0	0
11/2023	Réaménagement de la Vy-des-Mores	C	698'300	2023	2025	30	0	23'277	23'277	23'277	23'277	23'277	2055
	Réaménagement de la Vy-des-Mores	C	278'400	2023	2025	20	0	13'920	13'920	13'920	13'920	13'920	2045
Total des amortissements avant introcution de MCH2			11'990'133				413'637	485'874	471'934	505'134	505'105	482'694	
*A prendre en totalité sur le fonds de réserve pour projets futurs - pas d'amortissement													
Investissements introduction de MCH2 (à partir de 2024)													
02/2024	Réaménagement partiel du cimetière	C	284'500	2024	2025	30	0	9'483	9'483	9'483	9'483	9'483	2054
05/2024	Réfection de la chaussées du chemin de la Fin, Riondet et Barrauraz	C	89'660	2024	2025	20	0	4'483	4'483	4'483	4'483	4'483	2045
Total des amortissements avec introcution de MCH2			374'160				0	13'966	13'966	13'966	13'966	13'966	
Projets d'investissements pas encore votés													
Maison de commune et annexes - 2024		P	150'000	2024	2025	30	0	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	
Véhicule multifonctions - 2024		P	200'000	2024	2025	5	0	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	
Entretien réseau routier - 2025		P	700'000	2025	2026	20	0	0	35'000	35'000	35'000	35'000	
Eclairage public - 2025		P	150'000	2025	2026	20	0	0	7'500	7'500	7'500	7'500	
Rénovation centre scolaire - 2025		P	6'000'000	2025	2026	30	0	0	200'000	200'000	200'000	200'000	
Véhicules et machines - 2025		P	100'000	2025	2025	5	0	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	
Environnement / Energie - 2025		P	200'000	2025	2025	20	0	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	
Entretien réseau routier - 2026		P	700'000	2026	2027	20	0	0	0	35'000	35'000	35'000	
Centre du village/école (étude) - 2026		P	100'000	2026	2030	30	0	0	0	0	0	0	
Rénovation centre scolaire - 2026		P	1'000'000	2026	2027	20	0	0	0	50'000	50'000	50'000	
Pavillon Marguerite - 2026		P	1'000'000	2026	2027	10	0	0	0	100'000	100'000	100'000	
Salles communales et Ombelle - 2026		P	200'000	2026	2027	10	0	0	0	20'000	20'000	20'000	
Entretien réseau routier- 2027		P	700'000	2027	2028	20	0	0	0	0	35'000	35'000	
Centre du village/école (étude) - 2027		P	100'000	2027	2030	30	0	0	0	0	0	0	
Maison de commune et annexes - 2027		P	300'000	2027	2028	30	0	0	0	0	10'000	10'000	
Véhicules & marchines - 2027		P	100'000	2027	2027	5	0	0	0	20'000	20'000	20'000	
Centre du village/ école - réalisation 2028		P	10'000'000	2028	2030	30	0	0	0	0	0	0	
Environnement / Energie - 2028		P	300'000	2028	2028	20	0	0	0	0	15'000	15'000	
Total des amortissements des projets d'investissements pas encore votés			22'000'000				0	75'000	317'500	542'500	602'500	602'500	
Total des amortissements avec projections							413'637	574'840	803'400	1'061'600	1'121'571	1'099'160	

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Nyon
Commune de Commugny

ARRETE D'IMPOSITION pour 2025 à 2025

Le Conseil général/communal de Commugny.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LCom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2025, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 58.5%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.3 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LCom) :

par mille francs 0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

0

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par franc perçu par l'Etat 1 Fr.

Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 0 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 0 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :

Rapport sur le préavis municipal 10/2024 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2025

Commugny, le 18 septembre 2024

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances, représentée par Mme Marianne Naegeli, M. Philippe Alonso et M. Cyrill Schuler, a rencontré les représentants de la Municipalité ainsi que la boursière le 2 septembre 2024 afin d'examiner le projet de préavis municipal portant sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2025. Par la suite, la commission s'est réunie au complet le 10 septembre 2024 après avoir obtenu des éclaircissements supplémentaires de la part de Madame la boursière et de Monsieur le Syndic.

Analyse des revenus et des charges

La Municipalité a présenté un dossier bien structuré, réfléchi et transparent. La commission a salué la maîtrise des dynamiques fiscales et des coûts, des évolutions budgétaires ainsi que la pertinence des projets d'investissements futurs.

Les travaux de la Municipalité montrent que les revenus fiscaux de la Commune suivent une tendance haussière relativement stable. Toutefois, cette hausse est en grande partie compensée par l'augmentation des charges liées à la péréquation et à la facture sociale. Pour les communes avec un profil financier similaire au nôtre, l'introduction de la Nouvelle Péréquation Intercommunale (NPIV) n'a pas d'impact significatif sur la part totale des charges cantonales à couvrir.

Les revenus de l'impôt foncier, des droits de mutation et de l'impôt sur les chiens restent inchangés et ne sont pas suffisamment élevés pour influencer notablement les finances communales. Par conséquent, sur cette base, les entrées fiscales ne devraient pas augmenter de manière significative pour les cinq prochaines années.

Les dépenses spécifiques à la Commune continuent de croître, principalement en raison de l'augmentation des coûts salariaux, des dépenses liées à l'éducation, ainsi que des amortissements et frais d'exploitation découlant des investissements passés.

La Municipalité anticipe une hausse annuelle d'environ 0,4 million de francs à partir de 2025, incluant notamment la masse salariale, l'exploitation de la piscine-patinoire, les amortissements conformes aux normes MCH2, les intérêts potentiels, ainsi que les dépenses liées à l'APEJ et au centre sportif.

Bien que des compensations soient possibles, elles sont difficiles à quantifier pour l'instant et n'ont pas encore fait l'objet d'estimations précises. Un quart au moins de ces dépenses est toutefois déjà engagé et sera pleinement effectif entre 2025 et 2026.

Analyse du plan d'investissements

La Municipalité a également insisté sur la nécessité de réaliser des investissements importants dans les années à venir, en soulignant leur impact déterminant sur l'avenir des finances communales, tant en termes de financement que d'équilibre budgétaire.

Le plan d'investissements pour les années 2025-2028 s'élève à plus de 22 millions de francs. Il comprend des projets en cours (réseau routier et éclairage public pour 2,25 millions), des mises aux normes et remplacements réguliers (environnement, énergie, véhicules et machines pour 0,9 million) ainsi que des travaux de rénovation à réaliser (2,65 millions). Les études et rénovations concernant le centre scolaire et le centre village/école représentent un budget total de 16,2 millions de francs pour 2026 et 2028.

Ce plan d'investissements dépasse largement celui des quinze dernières années. Les montants prévus pour 2025-2028 s'élèvent en moyenne à 5,5 millions par an, contre 0,8 million par an entre 2009 et 2024.

À titre de comparaison, les derniers investissements majeurs de la Commune comprenaient la salle Meier (3,4 millions entre 2001-2003), le SAC (3,8 millions en 2009) et le parc Marguerite (1,6 million en 2017). La Municipalité cherche à rattraper le retard accumulé au cours des 15 dernières années pour certains investissements.

Cependant, ces projets doivent encore être approfondis. Pour la plupart d'entre eux, ils sont actuellement à l'état d'estimations, certes matériellement indicatives, mais encore largement préliminaires en ce qui concerne leur ampleur, leur calendrier, leur budget, leur financement et la capacité de les exécuter. Un travail significatif de préparation a été effectué par la Municipalité. Une incertitude de cet ordre reste normale à ce stade.

Évaluation de la commission des finances

La commission des finances salue l'initiative de la Municipalité d'ouvrir la discussion sur ces investissements. Elle apprécie sa diligence à porter également attention de manière transparente et proactive aux implications financières que ces futurs projets auront sur l'équilibre budgétaire, leur financement et le taux d'imposition requis. Elle estime cependant que ces projets doivent faire l'objet d'études plus approfondies et être débattus avec le Conseil communal avant de décider du niveau du taux d'imposition.

Bien que les projets et éléments financiers présentés soient pertinents et significatifs, la commission considère que les informations disponibles ne sont pas encore suffisantes pour permettre une évaluation fiable.

Les prévisions d'augmentation des coûts sont certes crédibles, mais elles ne peuvent être pleinement analysées sans une estimation parallèle des compensations potentielles, qu'il s'agisse de l'augmentation des revenus ou de réductions budgétaires.

La commission a également relevé que l'augmentation de 1,5 point proposée par la Municipalité ne couvre que des coûts déjà engagés, notamment ceux liés à la piscine-patinoire, selon le budget ARSCO d'il y a 10 ans.

Elle relève aussi qu'une augmentation d'impôt de 1,5 point à elle seule ne va pas influencer significativement les dynamiques financières actuelles. En effet, après déduction de la part cantonale, l'impact positif effectivement disponible pour la Commune se limite à environ 100 000 francs.

Enfin, la commission estime que la hausse recommandée dans le préavis ne saurait offrir une solution suffisante et durable pour financer le plan d'investissements. Par ailleurs, en dépit de la qualité de la préparation, ce dernier reste à l'heure actuelle encore trop estimatif pour justifier dès maintenant une augmentation d'impôt proportionnée à l'impact effectif de ces investissements.

Conclusion

La commission des finances, considérant :

- (a) que les perspectives financières restent similaires à celles des années précédentes;
- (b) que le budget 2024 est en ligne avec les prévisions ou peut-être un peu meilleur;
- (c) que la fortune actuelle de la Commune permet de soutenir un budget légèrement déficitaire pendant encore au moins 1 à 2 ans; et
- (d) que les investissements futurs nécessitent encore des clarifications et discussions;

estime que les charges effectivement engagées pour l'instant peuvent encore être couvertes par les liquidités disponibles, et que le taux devra être adapté lorsque les nouveaux projets et leur impact financier seront moins incertains.

En conclusion, la commission des finances, à l'unanimité de ses membres, recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de rejeter le préavis municipal n° 10/2024 et de maintenir le taux d'imposition inchangé.

Pour la Commission des finances :

Marianne Naegeli

Philippe Alonso

Jacques Luyet

Julien Meylan

Cyrill Schuler